Le casque obligatoire en EDPM, en un coup d’œil

Arrêté du Préfet de la Marne



QUOI

Un casque attaché et conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle

QUI

Tout conducteur d’EDPM

OÙ

Dans tout le département, sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique (pistes cyclables comprises)

QUAND

À compter du

23 novembre 2026

de jour comme de nuit

Source : arrêté préfectoral, Préfecture de la Marne.

Les règles pour circuler en EDPM

8 règles à respecter, dont une nouvelle : le casque

1

14 ANS +

14 ans révolus minimum

2

25 km/h

25 km/h maximum, débridage interdit

3



Une seule personne par engin

4



Assurance responsabilité civile obligatoire

5



Feux, catadioptres, freins, avertisseur

6



Gilet haute visibilité la nuit ou si visibilité insuffisante

7



Ni écouteurs ni téléphone en circulant

NOUVEAU

8



Casque attaché obligatoire

Source : Préfecture de la Marne – Règles pour circuler en EDPM, casque obligatoire à compter du 16 novembre 2026.